

JUIN
2022

PARTENAIRE

COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU CRÉDIT MUTUEL

L'ARRÊTÉ DES COMPTES DES CSE

Le premier semestre de chaque année est bien souvent le moment où les CSE travaillent à la clôture de leurs comptes annuels.

En plus de leur mission quotidienne auprès des salariés, les élus, et plus particulièrement le trésorier, doit s'attacher à réaliser cette étape importante de la gestion financière du CSE selon un processus et un timing bien précis. Nous vous proposons un tour d'horizon des différentes obligations à respecter et nous vous livrons quelques points d'attention importants à respecter.

L'arrêté des comptes du CSE : mode d'emploi

Il s'agit de l'une des responsabilités essentielles du trésorier du CSE que de procéder à l'arrêté des comptes du CSE et à leur présentation lors de la traditionnelle séance plénière qui doit se tenir au plus tard dans les six mois de la clôture des comptes (article R2315-37 du Code du travail). Ce délai peut être exceptionnellement prolongé à la demande du CSE par ordonnance du président du tribunal judiciaire statuant sur requête.

Cet arrêté des comptes constitue la dernière étape du processus annuel de tenue de la comptabilité du CSE.

L'objectif consiste à collecter, classer et justifier l'ensemble des flux financiers et physiques (stock, immobilisation corporelle, incorporel...) effectués au cours de l'exercice social du CSE et d'en établir une synthèse à l'aide de la présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Notons ici le renforcement du rôle de l'annexe depuis la mise en application du règlement ANC 2018-06 qui doit entre autre fournir les principes et méthodes comptables, mentionner les faits caractéristiques d'importance significative et apporter des informations complémentaires au lecteur des comptes.



Le bilan permet de dresser l'inventaire du patrimoine du CSE à travers l'actif (ce que possède le CSE) et le passif (ce que doit le CSE). Le compte de résultat quant à lui détermine les charges et produits de l'exercice social et donc par différence le résultat (excédent ou déficit). Enfin, l'annexe apporte toutes les informations complémentaires jugées significatives pour la bonne compréhension des comptes.

- PAGE 1** Arrêté des comptes du CSE : mode d'emploi
- PAGE 2** Les comptes annuels et la révision des comptes
- PAGE 3** Mini guide pour réviser la comptabilité du CSE
- PAGE 4** Actualité juridique et sociale

LES COMPTES ANNUELS ET LA RÉVISION DES COMPTES

UNE OBLIGATION COMPTABLE DU CSE

Depuis la loi du 5 mars 2014, les CSE sont désormais soumis aux obligations comptables définies par l'article L.123-12 du Code de commerce. De ce fait, ils doivent établir annuellement des comptes annuels selon leur niveau de ressources et se conformer aux modalités définies par le règlement comptable 2018-06 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il est donc important de bien maîtriser le niveau de ressources du CSE et de savoir s'il se situe en-dessous (comptes annuels ultra-simplifiés) ou au-dessus du seuil des 153 000 € (comptes annuels simplifiés) ou si le CSE se trouve dans la catégorie des « gros CSE » dès lors que deux des critères ci-dessous sont atteints (comptes annuels complets) :

50

SALARIÉS

1,55 M€

TOTAL BILAN

3,1 M€

RESSOURCES

Il est à noter qu'au-dessus de 153 000 € de ressources, le CSE doit obligatoirement se doter d'un expert-comptable pour valider ses comptes. Si vous dépassez deux des trois seuils ci-dessus, vous devez en plus les faire certifier par un commissaire aux comptes.

UN OUTIL DE PILOTAGE DU CSE

Sur le plan du suivi de la gestion, l'établissement du compte de résultat permet de comparer le budget aux réalisations et de mettre à jour les tableaux de bord.

L'analyse des écarts significatifs est indispensable pour apprécier la bonne gestion du CSE, pour constater les dérapages éventuels et mettre en lumière les anomalies et erreurs. Cette analyse des écarts doit ensuite être inscrite dans le rapport de gestion annuel.

En outre, le compte de résultat facilite l'établissement du budget N+1 et l'analyse des postes du bilan permet de mesurer la bonne santé financière du CSE.

Le processus d'arrêté des comptes

Le principe de base consiste à mettre à jour et contrôler les écritures comptables tout au long de l'exercice social. Une préparation en amont est donc une clé d'accélération de l'arrêté des comptes.

Une comptabilité tenue régulièrement et contrôlée chaque mois est un élément essentiel dans la performance de l'arrêté des comptes. Nous vous conseillons donc **la mise en place d'un rétro-planning** afin de pouvoir respecter la date de présentation des comptes et pour coordonner l'intervention des différents acteurs : trésorier, responsable de commission, expert-comptable, commissaire aux comptes...

➤ **Pour aller plus loin,** consultez nos publications sur [les missions du trésorier du CSE](#) et [le rôle de l'expert-comptable dans le CSE](#).

En complément des travaux relevant de la comptabilité, **le CSE devra rédiger un rapport de gestion annuel** qui viendra mettre en lumière les informations essentielles sur les sujets d'organisation, d'activités et d'utilisation des fonds attribués par l'entreprise. Dans ce document, le CSE devra indiquer les informations concernant les transactions significatives de l'année écoulée et présenter les informations quantitatives et qualitatives sur les activités proposées. Le CSE devra également préparer **le rapport sur les conventions passées, directement ou indirectement ou par personne interposée**, entre le CSE et l'un de ses membres. Le CSE devra donc recenser ces conventions soit pour les inscrire dans ce rapport, soit les communiquer au commissaire aux comptes.

Les documents comptables, le rapport de gestion et le rapport sur les conventions doivent ensuite être fournis à l'ensemble des élus trois jours avant la date de la réunion plénière convoquée spécialement pour l'approbation des comptes (réunion extraordinaire).

Après la validation de l'ensemble de ces documents, le CSE devra informer les salariés qu'il leur est possible de les consulter soit physiquement en se rendant au local du CSE, soit de manière dématérialisée à travers un envoi par mail ou un dépôt sur le site internet du CSE.

Une présentation des comptes annuels conformément à la réglementation comptable et dans des délais rapides est un gage de sérieux et de transparence des élus du CSE vis-à-vis des salariés de l'entreprise et de la direction.

Les points clés de la révision des comptes

En fonction des volumes et de la complexité des opérations effectuées par le CSE, un des deux systèmes comptables suivant peut-être retenu :

- une **comptabilité dite « de trésorerie »** :

pour les opérations simples et de faible volume. Elle est le miroir des relevés bancaires. Ne sont comptabilisés que les décaissements et encaissements ;

- une **comptabilité dite « d'engagement »** :

pour les opérations complexes et un volume important. Les factures d'achats et de produits sont comptabilisées indépendamment de leur débits ou crédits à la banque. Ce système est le plus rigoureux et donc le plus fiable au niveau de son information. Vous êtes ici dans l'obligation de faire un état de rapprochement bancaire.

AVIS D'EXPERT

Une comptabilité analytique reclassant le compte de résultat en fonction des différentes commissions permet de contrôler et rendre compte de la gestion des activités sociales et culturelles (ASC). Elle permet aussi de répartir les charges et produits entre attributions économiques et professionnelles (AEP) et ASC conformément à l'obligation légale faite au CSE de dissocier le compte de résultat des AEP et celui des ASC.

MINI GUIDE POUR RÉVISER LA COMPTABILITÉ DU CSE

Le trésorier du CSE se doit de respecter le nouveau plan comptable conforme au règlement ANC 2018-06. Voici les principaux points de contrôle.

LES COMPTES DE BILAN

N° de compte Libellé Contrôles

ACTIF

205 Concessions, licences Il s'agit essentiellement des licences de logiciels qu'il convient d'amortir rapidement (1 à 3 ans).

21 Immobilisations corporelles

213 Immobiliers Les biens immobiliers, souvent destinés à l'accueil en hébergement pour les vacances et colonies, sont amortis sur une durée de 20 à 40 ans.

218 Mobiliers et matériels Ces biens sont amortis sur leur durée probable d'utilisation :
Moblier de bureau : 10 ans
Matériel informatique : 3 ans
Matériel de bricolage : 1 à 3 ans...

Conseils : Nous vous recommandons d'anticiper les travaux de contrôle relatif à la classe 2 en préparant le tableau d'amortissement, en sortant les biens cédés ou mis au rebut et en intégrant les nouveaux investissements afin de calculer la dotation annuelle aux amortissements. 

37 Stocks Les stocks détenus à la date de clôture de l'exercice doivent être comptés et valorisés au prix d'achat : billetterie, spectacle, chèques vacances, cartes cadeaux...

41 Usagers Il s'agit des sommes dues par les salariés au CSE au titre des activités.

Conseils : À la date de la clôture, vous devez vérifier s'il existe des produits à rattacher à l'exercice en cours (produits encaissés postérieurement à la date de clôture mais relatif à l'exercice clôturé). Aussi, vous devez analyser l'ensemble des créances usagers afin de déterminer la nécessité de constater ou non des créances douteuses. 

48 Comptes de régularisation

486 Charges constatées d'avance Il s'agit des dépenses se rapportant pour tout ou partie à l'exercice suivant.
Ex : Acomptes pour voyages, assurance responsabilité civile, abonnement juridique...

51 Trésorerie

512 Compte courant La concordance entre le relevé bancaire et la comptabilité à la date de clôture est indispensable.
En cas de comptabilité d'engagement, un état de rapprochement bancaire doit valider cette concordance.

512 Livret De même que pour le compte courant, un contrôle de concordance à la date de la clôture doit être effectué.
Attention, il est impératif de bien intégrer les intérêts financiers reçus de l'exercice en cours.

53 Livret La caisse du CSE doit être comptée à la date de clôture afin de vérifier si les espèces physiques sont conformes à la comptabilité.

PASSIF

10 Fonds propres Il s'agit des fonds permanents du CSE.

11 Éléments en instance d'affectation

110 Report à nouveau excédentaire Doit être incorporé sur cette ligne le résultat comptable de N-1 lorsque celui-ci est créditeur.

119 Report à nouveau déficitaire Doit être incorporé sur cette ligne le résultat comptable de N-1 lorsque celui-ci est débiteur.

Conseils : Au niveau de la présentation, il est impératif de bien séparer les réserves relatives au budget des AEP et les réserves relatives au budget des ASC. 

15 Provisions pour risques et charges Il convient de rechercher les risques encourus par rapport à des litiges, sinistres, dommages...

16 Emprunts et dettes Il faut s'assurer de la concordance entre le solde des tableaux d'emprunt émis par la banque et le solde présent en comptabilité.

40 Fournisseurs Il convient de rechercher les factures engagées à la date de clôture mais reçues ou payées postérieurement.
En cas de comptabilité d'engagement, les comptes fournisseurs doivent être justifiés, c'est-à-dire que si leur soldes ne sont pas à zéro, ils doivent correspondre à des factures fournisseurs non payées.

42 Personnel et comptes rattachés Il s'agit de s'assurer que la comptabilité prend bien en compte les derniers salaires dus et les charges sociales y afférent en cas de CSE employeur.

48 Comptes de régularisation

487 Produits constatés d'avance Il s'agit ici de contrôler l'intégralité des produits reçus sur l'exercice et de mettre en produits constatés d'avance les produits relatifs à l'exercice suivant (ex : versements effectués par des salariés pour un voyage ayant lieu sur N+1).

LE COMPTE DE RÉSULTAT

N° de compte Libellé Contrôles

6 Comptes de charges Il convient de s'assurer de la bonne imputation comptable sur la base d'un justificatif et de s'assurer que la charge se rapporte bien à l'exercice en cours.

7 Comptes de produits Il s'agit de vérifier la bonne césure entre les exercices : produits constatés d'avance ou à recevoir.
Concordance avec le calcul de la dotation AEP et ASC de la direction l'entreprise.

Les comptes ainsi justifiés permettent l'établissement des états de synthèse appelés comptes annuels. Le cas échéant votre collaboration avec votre expert-comptable s'en trouvera d'autant plus efficace.

POUR VOUS AIDER À SUIVRE CHAQUE TRIMESTRE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE, NOUS AVONS RELEVÉ POUR VOUS LES INFORMATIONS SUIVANTES

Le CSE et la notion d'ancienneté pour bénéficier des ASC

Un CSE avait inscrit dans son règlement intérieur que les salariés ne pouvaient bénéficier des activités sociales et culturelles (ASC) qu'après un délai de 6 mois, ce qui pour un syndicat de l'entreprise était illicite et discriminatoire. Le tribunal judiciaire de Paris a donc été amené à se positionner sur cette question (*TJ de Paris, RG 20/02640, 20 octobre 2020*) et ce dernier a considéré qu'au contraire ce critère était objectif et non discriminatoire. Il a en ce sens ensuite été conforté par la décision de la Cour d'appel de Paris

CA de Paris, Pôle 6 – Chambre 2, RG 20/17265, 24 mars 2022.

De nouvelles attributions pour les CSE dans le cadre de la loi « Santé »

Depuis le 31 mars 2022, la loi dite « Santé » du 2 août 2021 est applicable avec à la clé de nouvelles attributions pour le CSE notamment sur le volet CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail). A ce titre, le CSE pourra contribuer à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise et devra être consulté au sujet du document unique. En ce qui concerne les différentes négociations sur la qualité de vie au travail, il va maintenant être intégré la notion de qualité des conditions de travail. Enfin, cette nouvelle loi vient encadrer la durée de la formation en santé-sécurité au travail avec une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat. En cas de renouvellement du mandat la durée minimale sera de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de 5 jours pour les membres de la commission CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

L. n°2021-1018 du 2 août 2021

CSE et clôture des comptes au 31/12/2021

Pour les CSE dont les comptes clôturent au 31/12/2021, nous vous rappelons que ces derniers doivent être validés en séance plénière au plus tard le 30/06/2022. Ce délai peut être prolongé à la demande du CSE par ordonnance du président du tribunal judiciaire statuant sur requête.

Urssaf – guide pratique

L'Urssaf a mis en ligne un guide à jour sur les principes applicables en matière de cotisations de sécurité sociale sur les prestations fournies par le CSE. De nombreuses prestations sont ainsi visées : bons d'achat, chèques vacances, colonies de vacances, etc. Guide à télécharger sur le site de l'Urssaf (via [ce lien](#)).



BDESE : la liste des indicateurs environnementaux publiée

Un nouveau décret applicable à compter du 28 avril précise les indicateurs environnementaux devant figurer dans la BDESE, renomme la BDES en «base de données économiques, sociales et environnementales» (BDESE) ainsi que le congé de formation économique, sociale et syndicale en «congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale». Ces indicateurs sont divisés en 3 catégories : politique générale en matière environnementale, économie circulaire et changement climatique. Ces informations sont soit négociées avec le CSE ou résulte d'un régime supplétif (régime appliqué en l'absence d'accord collectif). A noter que le nombre d'indicateurs est différent entre les entreprises de moins de 300 salariés et les entreprises de plus de 300 salariés.

Décret n°2022-678, JO du 27 avril 2022

Actualités fournies par **In Extenso**
Expert des CSE.

INDICES 2022

Bons d'achat

limite d'exonération de cotisations sociales 171 €

Titres restaurant

limite d'exonération de cotisations sociales 5,69 €

Primes de crèche, nourrice, garde d'enfants

limite d'exonération de cotisations sociales 1 830 €

Plafond mensuel de la sécurité sociale

3 428 €

SMIC horaire

10,85 €

Minimum garanti

3,76 €

Valeur du point Agirc-Arrco

1,2714 €

Prix à la consommation hors tabac

Février 2022 108,14

Retrouvez 3 fois par an un **dossier d'informations pratiques** sur le fonctionnement, les rôles et missions du CSE... rédigé par un expert du sujet. Un service exclusif pour les CSE !

➤ Consultez toutes les lettres sur www.creditmutuel.com - Nos actions - Associations et CSE.

EXPERTS

Acteur majeur de l'expertise comptable en France, In Extenso accompagne au quotidien plus de 6 000 acteurs de l'économie sociale.

ess.inextenso.fr

In Extenso

La lettre du Service Partenaire Comités Sociaux et Économiques est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel - 46 rue du Bastion - 75017 PARIS - Tél. 01 53 48 88 03

• **Directeur de la publication** : Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)

• **Rédactrice en chef** : Laurence Arnaud (laurence.arnaud@creditmutuel.fr)

• **Comité de rédaction** : Chantal Béato, Soazig Boishu, Nathalie Boudet-Tionck, Christel Clargé, Christophe Cornet, Hervé Frioud-Chatreux, Stéphanie Guimard, Yves Gourtay, Marie-Anne Lafaye, Benjamin Le Clech, Nathalie Dubert, Delphine Spanhove, Carine Vanbecelaere, Amaury Vienne.

• **Réalisation** : Zest en plus - Tél. 01 60 45 94 07

• **Imprimeur** : Technicom Paris - 32 av. Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt

• **ISSN** : 1637 - 6110

• **Dépôt légal** : Juin 2022

